

La compétence MDE (maîtrise de la demande en énergie)

C'EST QUOI ? ET POUR QUI ?

La compétence énergie est une compétence facultative.

L'adhésion à la compétence énergie permet aux communes et communautés de communes de bénéficier de l'aide de Territoire d'énergie Ardèche, dans leur démarche de transition énergétique.

POURQUOI ADHÉRER ?

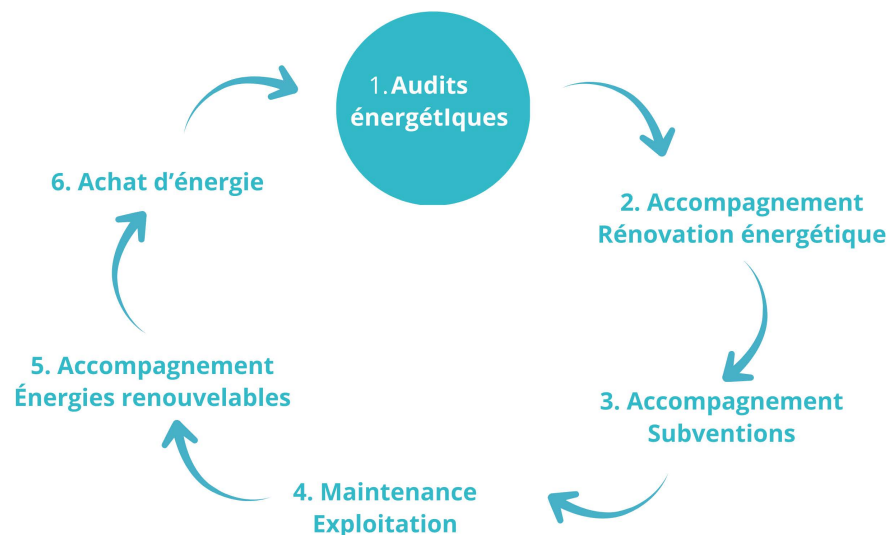
Confrontées à des variations du prix de l'énergie et à des contraintes réglementaires liées aux engagements internationaux de la France en matière de transition énergétique (Décret éco tertiaire, etc.), **les collectivités se doivent de maîtriser leur facture d'énergie tout en optimisant l'utilisation de leurs bâtiments.**

L'intervention de Territoire d'énergie Ardèche consiste à apporter aux communes intéressées les compétences nécessaires pour traiter les questions énergétiques liées à leur patrimoine.

L'intervention de Territoire d'énergie Ardèche doit être envisagée globalement et dans la durée, sur 6 ans, au travers de plusieurs étapes.

7 ÉTAPES

1. L'état des lieux du patrimoine.
2. Le suivi et le contrôle régulier des factures énergétiques pour faire un bilan des dépenses.
3. L'établissement du bilan énergétique communal annuel.
4. L'accompagnement de la commune lors de la révision des contrats de maintenance liée aux installations énergétiques (aide à la rédaction des CCAP et CCTP).
5. L'accompagnement de la commune lors de l'élaboration des projets de construction ou de réhabilitation, sur les aspects énergétiques.
6. L'accompagnement financier des projets de rénovation énergétique des bâtiments : Territoire d'énergie subventionne les travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
7. Le suivi des consommations finales afin de vérifier que l'on a bien atteint les objectifs fixés.



**Des questions ?
Un projet à faire étudier
par nos chargés d'affaires ?**

**Contactez-nous : energie@territoiredenergieardeche.com
Tél. 04 75 66 38 90
www.territoiredenergieardeche.com**

COMMENT ADHÉRER ?



L'adhésion est d'une durée minimale de 6 ans pour 80 centimes d'euros par habitant et par an (adhésion de base ou 2 € par habitant et par an, pour l'adhésion premium).

Le modèle de délibération est disponible sur www.territoiredenergieardeche.com

LE + LES BONUS

Des primes à l'exemplarité pour les projets globaux utilisant des matériaux biosourcés



isolation biosourcée pour murs, toiture et plancher



bonus **trio** : projet global pour murs + menuiseries + VMC



bonus **brio** : projet global pour murs biosourcés + menuiseries + VMC

matériaux d'isolation classique

matériaux d'isolation biosourcés

LES SUBVENTIONS AUX TRAVAUX

% DE SUBVENTION

isolation seule

projets globaux

50%

plafond d'aides de 15 000 €

60% - bonus Trio

plafond d'aides de 18 000 €

60%

plafond d'aides de 18 000 €

75% - bonus Brio

plafond d'aides de 22 500 €

Le maître d'ouvrage ne peut cumuler plus de 80 % de subventions publiques.

Pour les collectivités membres d'une communauté ou d'un syndicat, ces plafonds s'apprécieront par collectivité et lieu de réalisation des travaux.

Pour les communautés de communes adhérentes, ces plafonds s'appliqueront pour le patrimoine communautaire. Ces montants s'entendent, par collectivité, pour une année, en cumulant éventuellement plusieurs opérations.

LES AIDES CEE



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Les travaux réalisés par les collectivités peuvent générer des Certificats d'Économie d'Énergie ou CEE.

Travaux jusqu'à 30 000 €

Territoire d'énergie Ardèche aide toutes les collectivités adhérentes, en fonction des matériaux choisis.

Voir "Les Bonus" ci-dessus.

Travaux au-delà de 30 000 €

Territoire d'énergie Ardèche aide les collectivités au prorata des CEE générés par les travaux et revendus par Territoire d'énergie

Des questions ?

Un projet à faire étudier par nos chargés d'affaires ?

Contactez-nous : energie@territoiredenergieardeche.com

Tél. 04 75 66 38 90

www.territoiredenergieardeche.com